

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 avril 2017, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00039  
**Propriétaire(s) :** 1649362 Ontario Inc.  
**Emplacement :** 1161, chemin Heron  
**Quartier :** 17 – Capitale  
**Description officielle :** partie du lot 20, conc. Junction Gore  
**Zonage :** AM8  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite aménager le bien-fonds en construisant deux immeubles résidentiels de seize étages totalisant 361 unités d'habitation sur deux socles distincts de six étages en terrasse. Le complexe immobilier partagera trois niveaux de stationnement souterrain comptant en tout 300 places et neuf places de stationnement en surface, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre un retrait de 0 mètre pour les deuxième, troisième et quatrième étages du bâtiment proposé donnant sur le chemin Heron, alors que le règlement stipule que, lorsque la hauteur de bâtiment est supérieure à 4 étages, les deuxième, troisième et quatrième étages doivent être en retrait de 2,5 mètres de plus par rapport au mur avant de l'étage inférieur. Il y a lieu de noter que le mur avant du rez-de-chaussée du bâtiment proposé sera en retrait de 3,0 mètres du chemin Heron. La demande indique l'immeuble sera en retrait au septième étage.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande connexe visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-16-0120) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.